

GAZETTE UNIVERSELLE, OU PAPIER-NOUVELLES DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Le MERCREDI 12 Octobre 1791.

I T A L I E.

Extrait d'une lettre particuliere de Rome, du 21 septembre.

MADAME Marie-Adélaïde, princesse de France, continue ses promenades hors de la ville : elle alla, ces jours derniers, hors de la porte Saint-Jean. Sa coutume est de descendre souvent de sa voiture, de s'arrêter à causer avec les pauvres laboureurs des campagnes, à les consoler par ses discours, à les soulager par des libéralités. Elle examine aussi avec attention les magnifiques restes de tant d'anciens monumens, que l'on trouve répandus en grand nombre dans les campagnes de Rome.

Samedi 12 du courant, est mort après une très-longue & très-douloureuse maladie, à l'âge de 70 ans, à l'hospice de Sainte-Marie del Pianto, l'abbé Paul Manciny. Il passoit pour un saint : aussi un grand concours de peuple assista à son convoi, pour le voir & lui baiser les mains. Il estretenoit à ses frais 112 pauvres ; & dans ce nombre étoit feu Benoit-Joseph Labre, François de nation, mort également en odeur de sainteté.

La santé du pape est parfaitement rétablie. Il tint, jeudi matin 15 du courant, une congrégation pour des matieres ecclésiastiques : elle étoit composée de 13 cardinaux & prélats, & d'autres théologiens chargés sur-tout de l'examen du synode de Pistoja, qui est sur le point d'être terminé.

Il faut bien couvrir d'un prétexte la condamnation du pauvre Capelli : on l'accuse d'avoir trempé dans un projet pour empoisonner sa sainteté. On commence à douter que le crime de maçonnerie ait pu justifier sa sentence ; & on voudroit lui trouver un autre délit.

A L L E M A G N E.

Extrait d'une lettre de Francfort, du 27 septembre.

Enfin on a découvert tout le mystère des conférences de Pilitz. Il y avoit déjà sur les affaires de France un plan agréé par diverses cours ; l'empereur avoit promis d'y adhérer : mais il falloit convenir des moyens d'exécution. M. de Calonne arriva chargé d'un gros mémoire : il peignit le délabrement des forteresses, l'indiscipline de l'armée, le grand nombre de mécontents qui se déclareroient au premier signal de secours, & sur-tout le manque absolu de numéraire qui ne laissoit pour ressource qu'un papier qui perdrait toute valeur à la première lueur d'une invasion. M. le feld-maréchal de Lasoy trouvoit l'entreprise très-difficile : on est cependant convenu que les difficultés augmenteroient ou s'applaniroient suivant que Louis XVI se reconcilieroit avec la révolution. Mais les intérêts d'Allemagne ont bien plus intéressés que ceux de France.

On est convenu de reconnoître la nouvelle constitution de Pologne : mais à des conditions. Le roi de Prusse pourra insister sur l'acquisition de Thorn & Dantzic ; & l'empereur pourra marier un de ses fils à l'héritière présumptive du trône polonois. La Prusse a demandé la faculté d'échanger Anspach &

Bareuth contre la Lusace. L'empereur auroit bien voulu renouveler à cette condition l'idée de l'échange des Pays-Bas contre la Bavière ; mais trop de difficultés se sont présentées ; il s'est borné à demander la voix de l'électeur de Brandebourg, pour que l'archiduc fut nommé roi des Romains. On dit que Léopold vouloit que les frais qu'il feroit en attaquant la France fussent hypothéqués sur l'Alsace & la Lorraine mises en séquestre : on prétend même que les princes françois donnoient les mains à cette honteuse condition : mais ces deux circonstances sont très-problématiques. Ce qu'il y a de plus probable, c'est qu'il a été conclu entre l'empereur & la Prusse une alliance. Voici les bases sur lesquelles ont la dit appuyée.

1^o. Les deux hautes parties contractantes s'affisteront mutuellement, en cas d'agression, d'un secours de 30 mille hommes, & même de la totalité de leurs forces militaires, si la puissance attaquée le requiert.

2^o. Pour le maintien & l'exacte observation des traités subsistans entre l'empire germanique & la France, les deux monarches prendront conjointement les mesures les plus convenables, ils se concerteront aussi à l'égard des représentations à faire à cette puissance, concernant les réclamations des princes lésés ; enfin si la voie des négociations n'a pas tout le succès qu'ils s'en promettent, ils inviteront tous les cercles de l'empire à s'armer, & donneront les premiers l'exemple, pour faire rendre justice par la force.

3^o. Les deux hautes parties contractantes s'entendront avec la cour de Pétersbourg sur le parti le plus avantageux à prendre pour la succession au trône de Pologne, en faveur de la maison de l'électeur de Saxe.

4^o. Elles se réservent le pouvoir d'échanger l'une ou l'autre partie de leurs possessions actuelles & futures, pourvu que l'ordre & les loix de l'empire germanique n'en soient aucunement troublés.

5^o. Elles se consentent dès-à-présent à diminuer réciproquement leur état militaire aussi-tôt que leurs relations actuelles avec les puissances étrangères le leur permettront.

6^o. Le roi de Prusse promet & s'engage de ne point refuser sa voix à l'archiduc François, lorsqu'il sera question du choix d'un roi des Romains ; & jamais il ne s'opposera à l'établissement d'aucun des autres archiducs.

7^o. Sa majesté impériale promet d'employer les bons offices auprès de la cour de Pétersbourg & à la diète de Pologne, pour qu'elles ne s'opposent plus à la cession des villes de Thorn & Dantzic à la Prusse ; & par conséquent S. M. Prussienne ne négligera rien pour obtenir de la cour de Londres & des états-généraux des Provinces-Unies, les modifications désirées par la cour de Vienne, à la convention de La Haye relative aux Pays-Bas autrichiens.

H O L L A N D E.

Extrait d'une lettre de La Haye, du 5 octobre.

La notification faite par M. Caillard aux états-généraux de l'acceptation de la constitution françoise par Louis XVI, a produit l'effet attendu. Leurs hautes-puissances ont rendu

faisoit donc, sans ménagement, défense de paroître à la cour. M. Genêt, après avoir envoyé la protestation à l'impératrice, a fait part de cet incident au ministre des affaires étrangères à Paris. Il étoit antérieur à la connoissance de l'acceptation du roi : ainsi cette dernière nouvelle ne manquera pas de changer les dispositions de la Russie.

On diroit que M. la Croix, professeur de droit public au Lycée, avoit prévu que dans la nouvelle assemblée il se trouveroit des novateurs qui attenteroient à la dignité du trône. Peu de jours avant la réunion des nouveaux députés, il avoit publié le *tome III des constitutions des principaux états de l'Europe & des Etats-Unis de l'Amérique. La Suisse, la Sardaigne, Naples, l'Espagne, le Portugal & la Pologne* ne sont pas les seuls pays dont il décrit la constitution dans ce volume. De tems en tems il se permet des parallèles, des rapprochemens sur la constitution françoise. Après avoir donné l'acte constitutionnel en entier, il finit même par des observations infiniment intéressantes sur l'acceptation du roi, dont il prouve la sincérité par toutes les probabilités morales qui peuvent inspirer la confiance.

C'est (dit-il) sans contrainte, & d'après un sentiment libre & réfléchi, que Louis XVI a voulu ajouter à la solennité de son acceptation, celle d'un serment en personne. Pour qu'il ne subsiste pas le moindre doute sur ses sentimens, pour prouver aux ministres, aux ambassadeurs des cours étrangères, qu'il a adhéré tout-à-la-fois, par écrit, de bouche & de cœur, à la constitution, il unit sa joie à celle de son peuple; les habitans de la capitale illuminent leur demeure; le roi illumine son palais. La municipalité fait succéder, dans les Champs-Élysées, à la clarté du jour, celle de mille guirlandes de feu qui se prolongent dans diverses allées, & semblent couronner l'allégresse publique; à l'instant d'autres festons de lumières sont ajoutés, par l'ordre & aux frais du roi, dans son jardin, & retiennent le peuple sous un nouveau ravissement. Il ne manque plus au bonheur de cette immense famille, que de voir son chef venir recevoir au milieu d'elle les témoignages d'enthousiasme & d'amour dont il est l'objet: bientôt il paroît dans un brillant cortège, avec tout ce qu'il a de plus cher au monde; le char qui le porte peut à peine avancer à travers la foule qui l'entoure, qui le suit, en poussant ces cris multipliés qui forment le plus beau des concerts pour un monarque qui a reconnu que ce même peuple fait aussi sa gloire à l'aspect de son roi, & marquer, par un morne silence, le sentiment qu'il éprouve.

Vous en falloit-il davantage, faux amis du roi, & vous, patriotes exagérés, tous également ennemis de la chose publique, pour vous convaincre que le roi avoit adhéré de bonne foi à la constitution? Vous aviez apprécié ses opinions sur la retraite, sur la séparation de tous les plaisirs: eh bien! l'avez-vous suivi à l'Opéra, aux divers spectacles où il a été accueilli de ceux qui l'aiment véritablement, par un accord si parfait d'applaudissemens, de transports, d'applications flatteuses pour lui & pour la reine?

Non, il n'est plus permis de douter que le roi, qui, d'un mouvement libre & généreux, vient encore, en signe de réjouissance & d'acquiescement au vœu de son peuple, de lui donner une nouvelle fête plus brillante que la première, de faire porter jusques dans l'asyle du pauvre des témoignages de sa bienfaisance, ne soit au fond de son cœur le chef de la constitution, & qu'il ne fasse, comme il l'a dit, agir avec loyauté tous les moyens qui lui ont été remis.

Voici comment M. la Croix prévient la nouvelle assemblée contre la démanigaison d'attenter à la prerogative royale. Il semble avoir prévu ce qui est arrivé.

Législateurs (dit-il) qui allez succéder à la plus imposante des assemblées qui ait paru depuis la création de la monarchie, gardez-vous de vouloir ébranler cette autorité épurée, consolidée par la loi; elle vous écraseroit de tout le respect que lui porte la nation.

Vos prédécesseurs avoient le peuple pour eux: vous l'auriez contre vous, si vous osiez changer les limites qui séparent vos pouvoirs de ceux du monarque.

Tant qu'il sera dans la loi, il sera plus puissant que vous; mais s'il avoit le malheur de s'en écarter, vous deviendriez plus puissans que lui. Représentans passagers du peuple, ne vous faites point illusion, & ne vous croyez pas au-dessus de son représentant perpétuel.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. Pastoret).

Séance du mardi 11 octobre.

L'ordre du jour étoit l'organisation de la police intérieure

de la salle. Plusieurs orateurs avoient proposé d'admettre le règlement de l'assemblée constituante; lorsque M. Quarrenière s'est élevé contre le tumulte & le désordre qui agitoient fréquemment l'assemblée. Il a comparé l'assemblée à une arène de gladiateurs; il a cité la chambre des communes d'Angleterre, où les tribunes ne se permettoient jamais aucun signe d'approbation ou d'improbation; il a pensé que ces pantomimes du patriotisme étoient indignes de la majesté de l'assemblée; il a fini en demandant qu'on ajournât la question sur le règlement au moment où on auroit donné une forme convenable à la salle. Cet avis n'a pas prévalu.

M. François de Neuchâteau a fait lecture du règlement de l'assemblée constituante. La délibération s'est établie sur chaque article en particulier, & le règlement a été adopté avec quelques additions. On a beaucoup applaudi à l'article qui défend de faire entendre des applaudissemens. Quelques voix se sont élevées pour interdire aux tribunes tout signe d'approbation ou d'improbation. Personne n'a été tenté d'admettre la théorie de M. Garan de Coulon, qui avoit osé dire que le président n'avoit pas le droit d'interdire ces signes aux tribunes. Cependant il n'y a rien eu de décidé.

Les députés de la commune de Nantes ont été introduits à la barre. L'orateur a protesté, au nom de ses concitoyens, de la fidélité & de l'obéissance aux loix; il a repoussé les soupçons qu'on avoit affecté de répandre sur le patriotisme de ses compatriotes, au sujet du décret du 5 octobre, qui admettoit la députation de la Loire inférieure. La révolution est achevée, disoit l'orateur; les deux grandes divisions de pouvoir qui nous sont chères, comme elles sont également nécessaires à notre bonheur, doivent être respectées & se maintenir dans un paisible équilibre; & nous sommes prêts à nous armer contre toute faction qui voudroit porter atteinte à l'une des deux branches.

Une nombreuse députation de la section Mauconseil a succédé aux députés de Nantes. Nous ne venons point vous prodiguer des éloges anticipés, a dit l'orateur: les hommes libres ne peuvent s'abaisser à l'adulation, & l'homme juste n'en a pas besoin. Il a désavoué ensuite tous les citoyens qui se permettoient des injures ou des menaces contre les représentans du peuple: il a fini par protester du patriotisme de ses concitoyens.

D'après un rapport de M. Chambon, l'assemblée a autorisé la caisse de l'extraordinaire à verser dans la trésorerie la somme de 18 millions 652 mille 200 livres pour le déficit du mois de septembre 1791.

M. Chatot a observé que les 48 millions n'avoient pas pu être employés: car, disoit-il, la plupart des officiers de la marine & des troupes avoient déserté, & ne pouvoient avoir reçu leur solde. L'orateur a proposé de poursuivre la responsabilité des ministres.

M. Cambon a répondu qu'il restoit encore des fonds dans les caisses, & que les ministres étoient obligés de rendre compte de tous les deniers qui leur étoient confiés.

M. Cambon a rendu compte de l'état actuel de la trésorerie nationale. Il se trouve en caisse, disoit-il, une somme de 43 millions, dont 18 millions en espèces; & si on ajoute les sommes en effets passant le mois, les 18 millions versés par la caisse de l'extraordinaire, & le produit des impositions de ce mois, il reste près de 100 millions.

Un des commissaires pour la caisse de l'extraordinaire a dit ensuite qu'il restoit dans cette caisse la somme de 4 millions en valeurs disponibles, celle de 15 millions en valeurs non-disponibles, & la somme de 26 millions 600 mille livres en assignats enfermés sous les trois clefs.

Le ministre de la guerre a pris alors la parole, pour rendre compte de la situation militaire du royaume. Les principales circonstances de son rapport sont les mêmes que

dans celui qu'il présenta à l'assemblée nationale constituante, quelques jours avant sa séparation.

Il se trouve actuellement 205 mille hommes d'infanterie, 27 mille hommes de cavalerie, dont une grande partie sur les frontières; toutes les places de guerre sont en état d'opposer une longue résistance; les côtes n'ont rien à craindre dans la saison actuelle: quant aux approvisionnements, toutes les mesures ont été prises, & les magasins renferment assez de vivres pour nourrir pendant une année 200 mille hommes. Le ministre de la guerre a répondu ensuite aux différentes questions qui lui avoient été faites. On avoit demandé pourquoi les volontaires nationaux s'étoient mis en marche sans armes? Il a répondu que les magasins d'armes se trouvoient sur les frontières; il a observé que ces magasins se trouvoient dépourvus, & qu'il ne resteroit plus que 60 mille armes si on ordonnoit que toutes les gardes nationales fussent armées; il a ajouté que les manufactures ne suffisoient pas à fournir des fusils en assez grand nombre, & que l'exécution des mesures à ce sujet étoit très-lente; il a fini cette observation, en disant qu'on n'étoit pas au tems de Cadmus, où les hommes seroient de terre tout armés.

Quant à la gendarmerie nationale, M. du Portail n'a pu s'occuper de son organisation que de concert avec les départemens, & il a observé que plusieurs décrets avoient été rendus très-récemment sur cette matière, & n'avoient pu encore être exécutés. Le ministre a parlé ensuite des difficultés qu'il a eues trouvées au remplacement des officiers; cependant il se trouve un tiers des officiers de remplacés. M. du Portail a manifesté son impatience de voir se fermer cette plaie, & dissiper cette terreur qui semble ternir la gloire de l'empire français. Quant aux armes à fournir à queques départemens, des ordres ont été donnés des long-tems.

Il a de nouveau recommandé à l'examen & à la sagesse de l'assemblée l'augmentation des officiers-généraux; il a fini par dire que si quelques officiers avoient déserter leur poste, il restoit assez de bons citoyens pour les remplacer, & il s'en est rapporté au jugement des militaires sur les mesures prises pour la sûreté des frontières.

Le ministre, dans le cours de son rapport, n'a pas dissimulé l'extrême répugnance qu'il avoit à descendre à une justification, après avoir réuni tous les efforts pour être utile à sa patrie.

M. Dupont a parlé après le ministre de la guerre: il a rendu compte d'une affaire particulière portée au tribunal du cinquième arrondissement. Il s'agissoit des fabricateurs de faux brevets. Le ministre de la justice a demandé que le tribunal du cinquième arrondissement fût autorisé à continuer la procédure commencée contre les accusés.

**** Des entrepreneurs de manufactures de draps établies à Louviers, viennent de répandre la circulaire suivante :**

Plusieurs manufactures vous ont déjà prévus de la forte augmentation que vous allez éprouver sur les draps: elle provient, 1°. des accroissemens que prennent toutes les fabriques de laine de l'Europe; 2°. des établissemens nouveaux qui se forment en ce genre chez plusieurs puissances étrangères, & particulièrement en Piémont & en Russie; 3°. de l'éloignement que témoignent les Espagnols à nous envoyer leurs laines dans les circonstances où nous nous trouvons, qu'on leur peint de la manière la plus exagérée; 4°. de la perte considérable que subissent nos remises en Espagne, par la grande défaveur de notre change sur Cadix

& Madrid; 5°. de celle qu'occasionnent le haut prix de l'argent & celui de la main-d'œuvre.

Louviers partage à cet égard le malheur commun; mais ce qui lui est particulier, & ce qui rend la position plus pénible vis-à-vis du public & de vous, c'est que toutes les laines n'augmentent pas également; chaque classe éprouve une augmentation proportionnelle à la quantité qu'elle produit, & celle des primes Ségovies, Léonèzes, les seules à-peu-près qu'admette la superbe qualité des draps de Louviers, est la moins nombreuse de toutes.

Nous avons calculé avec exactitude & précision celle qu'éprouve Louviers en cet instant, & nous la trouvons de 25 pour cent, c'est-à-dire, que le même drap qui se vendoit 32 liv., se vendra 40 liv.; celui qui coutoit 34 liv., vaudra 42 liv., & ainsi de suite.

Vous vous tromperiez, si vous pensiez que l'augmentation dont nous vous faisons part, pourroit n'être que momentanée, & que si les circonstances changeoient, elle disparaîtroit avec les causes qui la produisent. C'est encore une des fatalités attachées à la manufacture de Louviers, d'être obligée d'acheter en une seule fois, au mois de septembre de chaque année, toutes les laines qu'elle doit employer jusqu'au mois de septembre de l'année suivante.

Dans ce moment-ci, Louviers a fait les marchés & toutes les laines qu'il emploiera jusqu'au mois de septembre 1792, sont achetées sur le pied de l'augmentation; ainsi tous les changemens qui surviendroient dans les affaires générales, n'en apporteroient aucun dans les prix que nous sommes forcés d'établir.

(Signés) J. B. Péton, Neveux & Frigard; François Lecamus l'aîné; Parfait-Grandin & Morainville; Deschamps; M. Racine & P. M. Frontin; J. B. Langlois; Bathelmy Lepreyoff fils, & Aublé; L. Geroult; Guillaume Lemaitre; L. Piéton; V. J. B. Décretot fils, & Piéton de Preinallé.

Paierent des six premiers mois 1791. Lettre I.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 11 octobre 1791.

| | |
|--|--------------------------------------|
| Actions des Indes de 2500 liv. | 2292 1/2 |
| Emprunt d'octobre de 500 liv. | 472 |
| Empr. de déc. 1782, quittance de fin. | pair. 2. b. |
| Empr. de 125 millions, déc. 1784. | 13 7/8. 14 1/8. 14 1/2. b. |
| Emprunt de 80 millions, avec bulletins. | 10. 9 7/8. 10. b. |
| Idem, sans bulletin. | 21. 22. 21 1/2. 22. b. |
| Bulletins. | 93 1/2. 94. 94 1/2. 95. 94 1/2. 1/2. |
| Reconnoissance de Bulletins. | 98. |
| Act. nouv. des Indes. | 1245. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 48. |
| Caisse d'Escompte. | 3895. 98. 99. 98. |
| Demi-Caisse. | 1948. 47. |
| Quittance des Eaux de Paris. | 552. 53. |
| Empr. de 80 millions, d'août 1789. | 2. 1/2. 2. 1. 1/2. 2 1/2. b. |

CONTRATS.

| | |
|---|-------------------|
| Première classe, à 5 pour 100. | 93 1/2. 1/2. 1/2. |
| Seconde classe, à 5 pour 100 suj. au 15°. | 86 1/2. 87. |
| Troisième classe, à 5 pour 100 suj. au 10°. | 83 1/2. 1/2. |
| Quatrième classe, à 5 p. 100 suj. au 10°. & 2 f. p. 1. | 81. |

SPECTACLES.

Théâtre de la Nation. Aujourd. l'Ecole des Femmes; suiv. de Crispin, Médecin.

Théâtre Italien. Aujourd. l'Ecole de l'Adolescence; suiv. de la 1^{ère}. rep. d'Agnès & Olivier.

Théâtre de Mlle Montafier. Auj. Isabelle de Salisbur; préc. de l'Épreuve nouvelle.

Théâtre François, Com. & Lyr. Auj. l'Artiste patriote, ou la Vente des Biens nationaux; suiv. des Chasseurs & la Laitière.

Théâtre de Molière, rue Saint-Martin. Aujourd. Louis XIV & le Masque-de-Fer; suiv. de la France régénérée.

Le Bureau de la Gazette Universelle est à Paris, Citoyen Saint-Honoré, où doit être adressés les souscriptions. Lettres de Paris relatives à cette Feuille. Le prix est de 36 liv. par an, 12 liv. pour six mois. L'abonnement doit commencer le premier jour de chaque mois.